

# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 novembre 2024

A 19h00 - Salle du conseil municipal

2, place de l'église à Saint-Mesmin

**Procès-Verbal**



L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le maire le 6/11/2024, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

**Présents (11)** : BELAUD Céline, BITEAU Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

**Pouvoirs (02)** : CHAUVET Christelle à ROY Anne, LABAEYE Patrice à DIGUET HERBERT Séverine

**Excusés (03)** : BITEAU Antoine, PERAU Henri, VASSEUR Anne

**Secrétaire de séance** : François-Xavier LEBLOND

## Table des matières

<b>1. ASSEMBLEES</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</b>	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b>	<b>2</b>
<b>2.1. AMENAGEMENT</b>	<b>2</b>
2.1.1. PROJET RCB / Secteur 1 « Place du marché » : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Vendée Expansion pour la démolition de bâtiments dans le Centre-Bourg	2
2.1.2. PROJET RCB / Secteur 1 « Place du marché » : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Vendée Expansion pour la construction d'une nouvelle Halle couverte	4
2.1.3. SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport annuel 2023	5
2.1.4. Immeuble sis 7 place de l'Eglise - Saint-Mesmin : vente	6
<b>2.2. FINANCES</b>	<b>7</b>
2.2.1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	7
<b>2.3. JURIDIQUE / Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire</b>	<b>9</b>
<b>2.4. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>10</b>
2.4.1. Congrès des Maires 2024 : mandat spécial	10
2.4.2. Protection Sociale Complémentaire : conventions participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	11
<b>2.5. ECONOMIE</b>	<b>13</b>
2.5.1. Dérogation au repos dominical : avis sur ouvertures dimanches 2025	13
<b>2.6. DECHETS</b>	<b>14</b>
2.6.1. Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2023 du SCOM	14
<b>2.7. EAU POTABLE</b>	<b>15</b>
2.7.1. Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2023 - Vendée Eau	15
<b>2.1. ASSAINISSEMENT</b>	<b>16</b>
2.1.1. Assainissement collectif : Rapport Prix, Qualité de Service (RPQS) 2023 - CCPP	16
2.1.2. Assainissement non collectif : Rapport Prix, Qualité de Service (RPQS) 2023 - CCPP	17
<b>2.2. RESEAUX : Rapport d'activité 2023 SyDEV</b>	<b>17</b>
<b>3. AVIS</b>	<b>18</b>
<b>3.1. URBANISME</b>	<b>18</b>
3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Préemption Urbain	18
<b>3.1. ECONOMIE : Supérette</b>	<b>19</b>
<b>4. DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du conseil municipal</b>	<b>20</b>
<b>5. INFORMATIONS</b>	<b>20</b>
<b>5.1. ECONOMIE : Boulangerie</b>	<b>20</b>

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

19h08 : Arrivée d'Emmanuelle ROUGER et Céline BELAUD

### 2.1. AMENAGEMENT

#### 2.1.1. PROJET RCB / Secteur 1 « Place du marché » : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec Vendée Expansion pour la démolition de bâtiments dans le Centre-Bourg

Délibération n°24071

Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager la 1<sup>re</sup> phase d'aménagement du plan d'action proposé dans le cadre de l'étude de programmation urbaine du 17 juin 2024, portant sur le secteur de la place du marché comprenant notamment la reconstruction d'une nouvelle salle adaptée aux usages en remplacement de l'actuelle salle des Halles.

Elle précise que, préalablement à l'engagement effectif de ces travaux, il convient de procéder à la démolition de divers bâtis situés autour de la place, à savoir :

- La salle des Halles et ses annexes situées place du marché
- La maison et ses dépendances situées 2 rue des platanes
- Le garage attenant à la maison située 1 rue du commerce

Madame le Maire propose que la commune confie à Vendée Expansion – SPL, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce programme de démolitions.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

#### 1. **Tranche Ferme** : Mission AMO relative à la consultation des intervenants (choix du maître d'œuvre (Moe) et autres intervenants :

- Visite du site et définition des intervenants (diagnostics préalables, BET structures...)
- Analyse des documents existants - DT Etudes
- Consultation des divers prestataires (diagnostics préalables, BET structures...)
- Rédaction des pièces du dossier de consultation Moe démolitions et suivi de la consultation
- Analyse des candidatures
- Analyse des offres MOE et autres intervenants
- Mise au point et gestion des contrats pour notification

#### 2. **Tranche Optionnelle** : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase d'études jusqu'à la notification des marchés de travaux (sans suivi de travaux) :

- Visites des sites avec les intervenants
- Réunion d'études préalables aux travaux
- Demandes et suivi des déconnexions branchements (électricité, eau potable,...)
- Rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises de travaux démolitions et suivi de la consultation
- Assistance en phase choix, mise au point et gestion des contrats pour notification
- Demande de devis travaux de reprise des ravalements des constructions mitoyennes après démolitions

*Compléments d'informations de Vendée Expansion :*

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant la phase effective de déconstruction n'est pas indispensable à partir du moment où les prestations auront bien été définies par le maître d'œuvre dans les études de projet.
- Une visite conjointe entre Vendée Expansion, AMO, et le maître d'œuvre (Moe) pendant la phase de démolition pour convenir des travaux de ravalement des constructions mitoyennes et définir les demandes de devis associés, est prévue.

*La spécificité de Vendée Expansion-SPL, opérant sous le principe de quasi-régie facilite la contractualisation avec les collectivités actionnaires pour s'adapter aux besoins en cours de projet,*

- *Il sera possible de proposer une mission complémentaire d'assistance en phase travaux, si cela semble nécessaire.*
- *Le projet de convention prévoit une tranche optionnelle AMO pour les études et la consultation des entreprises*

*Il est exprimé un regret d'une démolition complète l'immeuble sis 2 rue des Platanes, et de ne pas conserver une partie de la structure (murs, toiture...) pour ne pas laisser un "trou" entre la place du marché et l'avenue des Monts. Il est rappelé :*

- *Que l'état de délabrement rend l'immeuble inutilisable et dangereux.*
- *Que la décision de ne pas garder cet immeuble date de plusieurs mois et que nombreuses réunions ont eu lieu depuis ou celui-ci aurait pu être exprimé. L'étude RCB a démontré que le coût de mettre à cet endroit un commerce "Bar, tabac" était estimé à 1 200 K€ ; de ce fait il y a déjà un certain temps que le projet a été modifié et que la décision de démolir cet immeuble a été prise lors des réunions (CM, réunions de présentation des projets inscrits et validés dans le cadre RCB par les élus municipaux).*
- *Qu'un précédent mandat avait envisagé de démolir l'ensemble de l'îlot pour rendre totalement visible la place du marché.*
- *Cet espace ouvert sera aménagé.*

*Le souhait de réutiliser les pierres pour d'autres espaces publics a été indiqué.*

*Il sera nécessaire de faire dresser des constats d'huissier avant les travaux.*

**Ceci étant exposé**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;*

*Vu la délibération n°1211 en date du 6 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion – SPL (anciennement l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée).*

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :**

- **DONNE** un avis favorable au lancement du programme de démolitions préalable à la construction d'une nouvelle salle en remplacement de la salle des Halles et à requalification de la place du marché
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion – SPL comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
<b>Pour la Tranche ferme :</b> Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	3 570,00 €
<b>Pour la Tranche optionnelle :</b> Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	4 830,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**2.1.2. PROJET RCB / Secteur 1 « Place du marché » : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Vendée Expansion pour la construction d'une nouvelle Halle couverte**

Délibération n°24072

Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager la 1<sup>re</sup> phase d'aménagement du plan d'actions proposé dans le cadre de l'étude de programmation urbaine du 17 juin 2024, portant sur le secteur de la place du marché comprenant et notamment la reconstruction d'une nouvelle salle adaptée aux usages en remplacement de l'actuelle salle des Halles.

Elle précise que, préalablement à l'engagement effectif de ces travaux, il convient de procéder à la démolition de la salle des Halles et ses annexes situées place du marché, comme délibéré dans le point précédent.

La nature du programme des travaux consiste à la construction d'une nouvelle halle couverte. Madame le Maire propose que la commune confie à Vendée Expansion – SPL, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de celle-ci.

Délais de réalisation sont (*hors délais validation Maître d'Ouvrage*) :

- Faisabilité ..... 2 mois
- Programme ..... 2 mois
- Choix du Maître d'œuvre ..... 4 mois

Missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à VENDÉE EXPANSION – SPL :

- Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité ..... 5 880,00 € HT
- Mission relative à la réalisation du programme ..... 5460,00 € HT
- Mission relative au choix du maître d'œuvre . ..... 7 140,00 € HT

*Compléments d'informations de Vendée Expansion :*

- *Les honoraires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases d'études et de réalisation sont basés sur un taux calculé selon une assiette de rémunération qui inclut toutes les dépenses HT liées à l'opération, à l'exclusion du terrain, des taxes d'urbanisme, des assurances, et des révisions de*
- *Le bureau d'études a réalisé une estimation, il faut maintenant rédiger un programme pour établir la faisabilité économique (besoins), juridique et financière.*

*Ainsi, la 1<sup>ère</sup> première mission de l'AMO portera sur l'accompagnement et la réalisation de l'étude de faisabilité, afin de définir le montant total de l'opération en fonction des choix de la commune. Il sera alors possible pendant les phases de programmation et de consultation pour la maîtrise d'œuvre, de contractualiser une nouvelle convention pour les phases d'études et de réalisation.*

*Il est rappelé que le programme doit être rédigé en tenant compte des besoins, en concertation avec les usagers, principalement les associations, avant de consulter le Moe.;*

*Il est exprimé le souhait que le délai entre la déconstruction et la reconstruction soit le plus court possible, à voir si cela est réalisable d'autant plus que les attentes des usagers sont souvent différentes des possibilités de réalisation des travaux et des échéances des financeurs.*

- **D'un point de vue des travaux**, une coordination doit pouvoir être questionnée
  - o *Il doit pouvoir être possible de coordonner les plannings ; mais pas forcément dans un délai restreint,*
  - o *La coordination et le respect des plannings des entreprises intervenants dans la démolition et la reconstruction. Il pourrait être envisagé que les 2 projets se suivent et d'appliquer des pénalités contractuelles si les délais ne sont pas respectés.*
- **D'un point de vue des usagers** : une fermeture la plus courte possible serait l'idéal
  - o *La salle est utilisée fréquemment et une fermeture trop longue présenterait des risques :*
  - o *Arrêt du marché ? → l'installation de celui-ci pendant les travaux est en cours d'étude par le conseiller délégué,*
  - o *Des changements d'usage de salle par des associations ?*
  - o *Pour les citoyens si pendant un an il ne se passe rien, c'est long.*
- **D'un point des financements : la commune n'a pas de pouvoir sur les calendriers des financeurs**
  - o *Les calendriers des financements ne sont pas négociables et les projets doivent avoir atteint un niveau d'avancement précis (souvent stade APD),*

- La commune ne sera pas décideuse des calendriers des financeurs mais comme chaque collectivité, la commune a besoin de financements extérieurs dont les subventions.
- **Ainsi le critère financier devra être prioritaire sur le calendrier des travaux.**

Dans l'idéal, il faut rester ouvert le plus longtemps possible et commencer les études de construction au plus tôt afin de pouvoir déposer les demandes de subvention en janvier 2026. La date de fermeture de la salle sera affinée lors des réunions de programmation avec Vendée Expansion.

**Ceci étant exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°1211 en date du 6 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion – SPL (anciennement l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée).

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :**

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une nouvelle halle couverte
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec **VENDÉE EXPANSION – SPL** pour un montant de :
  - 5 880,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
  - 5 460,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
  - 7 140,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**2.1.3. SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : Rapport annuel 2023**

**Délibération n°24073**

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dont la vocation est d'apporter, à ses actionnaires, une assistance dans les différents domaines tels que :

- L'ingénierie routière ;
- L'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales) ;
- La création et la construction de bâtiments ;
- L'ingénierie territoriale et touristique ;

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport du rapport d'activité 2023 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

#### 2.1.4. Immeuble sis 7 place de l'Eglise - Saint-Mesmin : vente Délibération n°24074

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°24067 en date du 7 octobre 2024, s'est prononcé à la majorité des voix pour l'aliénation de l'immeuble sis 7 place de l'Eglise à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AB section 78 dont dispose actuellement la commune est vacant, il ne présente plus d'utilité pour le service public, ce bien acquis en 2010 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune. Afin de faciliter la vente de ce bien, le conseil municipal a également décidé de vendre une partie de la parcelle cadastrée n° AB section 77 dans le prolongement de la parcelle cadastrée AB section 78.

Dans la continuité de l'aliénation, une publicité de la vente dans la presse (OF 25/10/2024) a été réalisée pour garantir la transparence et l'égalité des chances, l'agence 123webimmo au prix a procédé à 8 visites de cet immeuble.

A ce jour une offre d'achat signée a été présentée, par Monsieur Pascal DIRUY et Madame Maude GHEERBRANT et l'agence 123webimmo pour un montant de 35 000 € décomposée ainsi :

- Immeuble 7 place de l'Eglise cadastrée AB78 et une partie de la parcelle attenante cadastrée AB77, les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- Prix d'acquisition :
  - o 32 000 € pour la commune,
  - o 3 000 € pour les honoraires de négociation de l'agence 123Webimmo.

Madame le maire propose, en conséquence, au conseil municipal de céder cet immeuble à Monsieur Pascal DIRUY et Madame Maude GHEERBRANT.

#### **Ceci étant exposé**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;*

*Considérant que l'immeuble sis 7 place de l'Eglise à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée n° AB section 78 dont dispose actuellement la commune est vacant, il ne présente plus d'utilité pour le service public, ce bien acquis en 2010 n'a jamais été occupé depuis son acquisition et il ne présente aucune destination envisageable pour les besoins de la commune.*

*Vu la délibération n°24067 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Mesmin a décidé l'aliénation de l'immeuble sis 7 place de l'église à Saint-Mesmin (parcelle cadastrée AB section 78) ; ainsi qu'une partie de parcelle cadastrée section AB n° 77 pour agrandir le jardin attenant à la maison ;*

*Considérant que pour une commune de moins de 2 000 hab., le bien n'a pas à être estimé par les services des Domaines,*

*Considérant le mandat simple pour la mise en Vente de l'immeuble sise 7 place de l'Eglise à l'agence 123webimmo ;*

*Considérant la publicité de la vente par le biais de la presse locale ;*

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 7 place de l'Eglise à Saint-Mesmin, parcelle cadastrée section AB n° 78 et une partie de la parcelle section AB n° 77 pour environ 72 m<sup>2</sup>, dont la surface définitive sera arrêtée par le mesurage à réaliser par le géomètre, pour agrandir le jardin au profit de Monsieur Pascal DIRUY et Madame Maude GHEERBRANT ;
- **DECIDE** que les frais de division de la parcelle cadastrée section AB n° 77 pour agrandir le jardin attenant à la maison seront à la charge de Monsieur Pascal DIRUY et Madame Maude GHEERBRANT ;
- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat de 32 000 € au profit de la commune ; *les honoraires du mandataire sont à la charge des acquéreurs pour un montant de 3 000 € TTC, ainsi que les frais de notaires.*
- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant** à signer la promesse de vente et l'acte de vente à suivre avec les acquéreurs précités.

## 2.2. FINANCES

### 2.2.1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°24075

Madame le maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, **la neutralité budgétaire** du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Elle permet donc de fixer le montant de **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI à la commune ou inversement.

La CLECT a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

1. Les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
2. Les charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont
3. Le bilan financier 2020-2023 des résidences autonomie et du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges
4. Un point de situation sur les autres transferts de charges, dans la continuité du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021.

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies V Plis du Code Général des Impôts, **il revient aux communes membres de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ces transferts de charges.**

*Il est précisé qu'une réflexion est en cours pour que les communes participent aux frais à venir sur la révision du PLUi.*

*Il est relevé que pour le PLUi toutes les communes sont concernées alors que pour l'AVAP seules 2 communes du territoire (Pouzauges et Sèvremont) se sont positionnées ; cet état ne devrait-il pas être pris en compte de la répartition des coûts ? Il est ajouté que d'autres formes de protection du patrimoine ont été validées pour les autres communes qui engendreront peut-être également des coûts.*

#### **Ceci étant exposé**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 C Nonies V 1° bis du Code Général des Impôts ;

VU La délibération n°CC04062014 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC24092024 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, approuvant le rapport de la CLECT du 15 mai 2024 ;

Considérant que cette CLECT, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que cette commission e rendu ses conclusions sur les points suivants :

- Charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire suivants :
  - Expertise juridique ;
  - Systèmes d'informations ;
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Charges portant sur la création d'un poste sur la médiathèque de Sèvremont ;

- o Bilan financier 2020-2023 des résidences autonomes et du CIAS du Pays de Pouzauges ;
- o Situation sur les autres transferts de charges, dans la continuité du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021 ;

Considérant qu'il convient désormais à chacune des 10 communes de se prononcer sur les conclusions de ce rapport faisant apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun des services comme suit :

Commune	AC de base 2019	Service commun juridique		Service commun gestion de la pôle	Service commun Systèmes d'information	Service commun Assistance à l'entretien d'ouvrage (AMO)			Résidences Autonomie	AC 2020 A titre indicatif	Evolution AC par rapport à 2023
		Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics (année pleine)	Transfert de charges selon coût de gestion mensuel (année pleine)	Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics < 200 000 € HT (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics > 200 000 € HT (année pleine)			
		Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL APPROXIMÉ	Montant des montants publics (comme HT des AP des communes) MONTANT REEL APPROXIMÉ	Coût de gestion mensuel d'un bulletin de paie MONTANT REEL APPROXIMÉ	Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL APPROXIMÉ	Charges salariales + 15 % de frais de gestion MONTANT REEL APPROXIMÉ	Montant cumulé des marchés publics inférieurs à 200 000 € HT MONTANT REEL APPROXIMÉ	Montant cumulé des marchés publics supérieurs à 200 000 € HT MONTANT REEL APPROXIMÉ			
		45 000 €	0 €	7 €	47 000 €	0 €	0 €	0 €			
		X	X	X	X	X	X	X			
		% de la charge des Communales 10%	% frais de répartition et d'analyse 12%	Nombre Bulletins de salaires X	% de la charge des Communales 50%	% de la charge des Communales X	% frais de répartition et d'analyse 1,5%	% frais de répartition et d'analyse 2,0%			
		Prise en compte en année pleine 100%		Prise en compte en année pleine 11	Prise en compte en année pleine 100%	Prise en compte en année pleine 100%					
		X		mois	X	X					
		% Population n		mois	% Population n	% Population n					
CHAVAGNIS-LES-REDOUX	19 373,00 €	-159,42 €	0,00 €		-837,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		18 886,08 €	821,11 €
LA MAILLERAIE-TILLY	669 581,00 €	-288,12 €	0,00 €		-1 504,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-30 388,80 €	637 898,38 €	591,46 €
LE BOUPÈRE	784 194,00 €	-617,12 €	0,00 €		-3 227,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		780 359,13 €	1 204,26 €
MONSIEURÈNE	7 822,00 €	-185,42 €	0,00 €		-968,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		6 748,28 €	369,32 €
MONTGOURNAIS	10 398,00 €	-316,57 €	0,00 €		-1 653,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 428,23 €	639,72 €
POUZANGES	1 407 132,00 €	-1 086,14 €	0,00 €		-5 672,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 400 369,82 €	2 231,55 €
REAUVAZIS	12 346,00 €	-166,26 €	0,00 €		-1 193,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		11 137,73 €	275,00 €
SAINT-MESMIN	42 000,00 €	-337,85 €	0,00 €		+1 784,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		39 867,74 €	673,88 €
SEVREVACHET	519 563,00 €	-1 257,29 €	0,00 €		-6 565,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 250,62 €	486 429,98 €	2 557,53 €
TALLUD-SAINTE-GENEVIE	-4 296,00 €	-85,87 €	0,00 €		453,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		-5 395,51 €	178,60 €
	2 947 533,00 €	-4 503,00 €	0,00 €	0,00 €	-27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-55 639,53 €	2 893 893,46 €	8 971,12 €

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE les propositions contenues dans ledit rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 mai 2024.



### **2.3. JURIDIQUE / Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire**

#### **Délibération n°24076**

**Le Conseil Municipal a délégué, 11 des 31 compétences suivantes, à Madame la Maire, par délibération n° 22034 du 11 avril 20222 :**

- 3° De procéder, dans les limites 500 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000.00€ H.T.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de bien mobilier pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ fixée par le conseil municipal
- 20° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ fixé par le conseil municipal
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

*Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.*

*Il est rappelé que les délégations en début de mandat avaient été proposées à minima au regard de l'activité précédente (investissements de faibles montants, pas de recours à l'emprunt, pas d'achat de foncier...).*

- *Depuis le début du mandat, plusieurs délégations ont été transmises à Madame la maire afin d'apporter efficacité et rapidité dans la gestion communale.*
- *Les décisions prises par le Maire font l'objet d'une information au conseil municipal.*

*Le financement des travaux et acquisitions qui s'est fait depuis le début du mandat par autofinancement se fait également par l'emprunt. Naturellement les travaux à venir dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg se feront sur la base d'un plan de financement (une fois que les coûts et les subventions seront affinés) soumis pour approbation au conseil municipal.*

#### **Ceci étant exposé**

**Vu** l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire,

**Considérant** que la durée de validité des offres bancaires pour la prise de décision est courte et afin d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DE DELEGUER** à Madame le Maire la possibilité de réaliser des emprunts sur la base d'un montant maximum autorisé à montant à déterminer 500 000 € ;
- **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

**Cette délibération remplace la délibération n° 24059 du 17 juillet 2024.**

## 2.4. RESSOURCES HUMAINES

### 2.4.1. Congrès des Maires 2024 : mandat spécial Délibération n°24077

**Le prochain Congrès des Maires de France organisé par l'AMF se déroulera à Paris les 19, 20 et 21 novembre 2024**, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Madame le maire informe qu'elle ne pourra pas assister au Congrès des Maires de France organisé par l'AMF organisé se déroulera à Paris le 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle propose que M. Hervé ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, puisse y participer pour la commune de Saint-Mesmin.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires ou leur représentant présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

#### ***Ceci étant exposé***

Considérant l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **MANDATE** Monsieur Hervé ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération 24063 en date du 17/09/2024

## 2.4.2. Protection Sociale Complémentaire : conventions participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

### Délibération n°24078

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 18 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un **niveau de couverture** à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la **participation en tant qu'employeur**, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

*Il est précisé que*

- *Ce sujet de la prévoyance au 1/1/2025 sera suivi de celui de la santé au 1/1/2026,*
- *Les agents ont l'obligation d'adhérer (réglementaire),*
- *La proposition fait suite à un benchmark avec les autres collectivités du territoire, la proposition du Maire, autorité territoriale (employeur), et du 1<sup>er</sup> adjoint, puis l'avis du CST.*
- *Le taux de couverture impacte directement le taux de cotisation des agents,*
- *Compte-tenu de la complexité du sujet, les agents vont participer à une réunion d'information qui sera comptée en temps de travail afin de les aider dans leurs choix d'options.*

**Ceci étant exposé**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26/09/2022 ;

Vu la délibération n° 24019 le conseil municipal en date 18 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST du 4 novembre 2024.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Mesmin ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

## 2.5. ECONOMIE

### 2.5.1. Dérogation au repos dominical : avis sur ouvertures dimanches 2025

#### Délibération n°24079

Madame le maire expose qu'il s'agit d'émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical afin de donner suite à la sollicitation du Moulin des Affaires pour les 5 dimanches : 26/10, 2/11, 9/11, 16/11 et 23/11/2025. Au-delà de 5 dimanches, l'avis de la communauté de communes doit être sollicité.

#### **Ceci étant exposé**

Vu la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2025 d'une ouverture pour 5 dimanches,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'accord interprofessionnel du 30 Juin 2016,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Sous réserve de l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **EMETS** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale les dimanches 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre 16 novembre et 23 novembre 2025
- **PRÉCISE** que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- **PRÉCISE** que les dates seront rappelées par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.6. DECHETS

### 2.6.1. Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2023 du SCOM Délibération n°24080

Ce rapport est établi en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995 qui prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical du SCOM le 15 octobre 2024.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Aujourd'hui, le SCOM compte 4 Communautés de communes adhérentes pour 40 communes

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonay
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
- La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Soit une population totale de 74 186 habitants (population totale INSEE 2020).

**Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.**

*Une synthèse du rapport est présentée :*

- *Population et Communes : 74 186 habitants répartis sur 40 communes, regroupées en quatre structures intercommunales.*
- *Services de Collecte :*
  - *La collecte en porte-à-porte (PàP) pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les emballages recyclables (sacs jaunes).*
  - *La collecte en apport volontaire (AV) pour le verre, le papier et les textiles.*
  - *Les déchèteries.*
- *Tonnages 2023 :*
  - *Total déchets collectés : 6 959 tonnes, diminution de 0,4 % // n-1*
  - *OMR : 3 048 tonnes, avec une augmentation de 2,9 %.*
  - *Emballages : Taux de refus de 19,4 %, comparé à une moyenne départementale de 27,5 %.*
  - *Verre : 3 660 tonnes, soit une diminution de 1,3 %.*

**Ceci étant exposé.**

Vu l'article L.2224-5 relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la transmission du RPQS de l'année passée ;

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE de la prise de connaissance du RPQS 2023 du SCOM**

## 2.7. EAU POTABLE

### 2.7.1. Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2023 - Vendée Eau Délibération n°24081

**ANNEXE 06 : Vendée Eau RPQS 2023 – synthèse\*** La PJ ne sera pas imprimée

Le rapport a été adressé en amont du conseil municipal.

La compétence est intercommunale, c'est donc la communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) qui présente pour adoption en conseil communautaire le RPQS.

Ce rapport est établi en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1er janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte **des communautés de communes** et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2023, 253 des 255 communes de Vendée.

C'est donc un rapport unique production et distribution d'eau potable, qui est établi par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical de Vendée Eau le 3 octobre 2024,

**Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.**

Une synthèse du rapport est présentée

#### **Ceci étant exposé.**

Vu l'article L.2224-5 relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la transmission du RPQS de l'année passée

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE de la prise de connaissance du RPQS 2023 de Vendée Eau**

## 2.1. ASSAINISSEMENT

### 2.1.1. Assainissement collectif : Rapport Prix, Qualité de Service (RPQS) 2023 - CCPP

#### Délibération n°24082

Le rapport a été adressé en amont du conseil municipal.

La compétence est intercommunale, c'est donc la communauté de communes du Pays de Pouzauges (CCPP) qui présente pour adoption en conseil communautaire le RPQS.

#### **La compétence assainissement collectif est exercée par la communauté de communes du Pays de Pouzauges.**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président de l'EPCI présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)

#### **Le processus d'information**

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération → **délibération CC**
- Un exemplaire de ce rapport **doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice** → **information CM du 12 11 2024**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Une synthèse du rapport est présentée

#### **Ceci étant exposé.**

*Vu l'article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.*

*Vu l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales*

*Considérant la transmission du RPQS Assainissement collectif par la communauté de communes du Pays de Pouzauges*

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 24 septembre 2024

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE de la prise de connaissance le rapport relatif au prix et à la qualité de l'assainissement collectif - RPQS 2023**



## **2.1.2. Assainissement non collectif : Rapport Prix, Qualité de Service (RPQS) 2023 - CCPP**

### **Délibération n°24083**

Le rapport a été adressé en amont du conseil municipal.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non-collectif (SPANC) 2023, rédigé par les services de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est mis à disposition dans les mairies pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre et est présenté en séance de conseil municipal.

#### **Ceci étant exposé.**

*Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la transmission du RPQS Assainissement non-collectif par la communauté de communes du Pays de Pouzauges*

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2024.

*Une synthèse du rapport est présentée.*

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE le rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC au titre de l'année 2023.**

## **2.2. RESEAUX : Rapport d'activité 2023 SyDEV**

### **Délibération n°24084**

Le rapport a été adressé en amont du conseil municipal.

Ce rapport retrace les activités 2023 du syndicat sur différentes thématiques :

- Faits marquants 2023 : le relamping LED, Lancement du programme « Sobriété des bâtiments », la filière biogaz vendéenne, le renouvellement du marché d'achats d'énergie.
- Les instances du SyDEV,
- Les activités du SyDEV au service de la transition énergétique
- Les activités de support au fonctionnement du SyDEV

*Une synthèse du rapport est présentée.*

#### **Ceci étant exposé**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACTE** de la présentation du rapport du rapport d'activité 2023 du SyDEV.

### 3. AVIS

#### 3.1. URBANISME

##### 3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Parcelle	Type de bien	Adresse
B 1364	Terrain	Rue des Mauges

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

Parcelles	Type de bien	Adresse
AB 113 114 115 116	Terrain	Rue du Vigneau (Le Bourg)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 676	Bâti sur terrain	L'Augoire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

Parcelles	Type de bien	Adresse
AB 325 326	Maison Terrain	2 Allée Monplaisir

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

### 3.1. ECONOMIE : Supérette

Madame le maire rappelle le contexte historique de l'immeuble propriété de la commune propriété de la commune (superficie totale de 340 m<sup>2</sup> : surface de vente : 260 m<sup>2</sup> + réserves : 80 m<sup>2</sup>) pour donner suite à une liquidation judiciaire en 2020.

Le fonds de commerce à ce jour appartient la société DOUBOU distribution a réouvert le commerce le 17/04/2021. Celle-ci est constituée de 2 associés dont l'un M. Lahoucine DOUCHAINA est décédé brutalement. Madame le Maire a échangé à plusieurs reprises avec son associé, M BOUSSENGAR, afin de connaître ses intentions et celles de la famille du défunt sur la poursuite de la gestion du commerce.

M BOUSSENGAR demande que la commue apporte un soutien financier sur le prix du loyer pour la poursuite de l'activité.

Madame le maire a pris attache de Madame MENEU de la CCI qui lui a confirmé que le loyer appliqué par la commune est en deca du minimum du prix du marché.

*Après attache de différents services économiques et juridiques, il a été précisé : le locataire est la société SAS DOUBOU DISTRIBUTION. En conséquence,*

- *Le décès de l'un de ses associés et dans le cas de la commune son Président n'emporte pas dissolution de cette société,*
- *Le locataire continue d'exister en la personne morale de la société SAS DOUBOU DISTRIBUTION, qui a par ailleurs un autre représentant légal désigné au greffe en qualité de directeur général M BOUSSENGAR.*

*Compte tenu que ce décès n'a pas d'incidence sur la personnalité juridique du locataire, la société SAS DOUBOU DISTRIBUTION a toujours en application des dispositions du bail commercial l'obligation d'exploiter le fonds dans le local loué et d'ouvrir le commerce.*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **EMETS** un **avis favorable** pour une gratuité d'une remise gracieuse d'un mois de loyer si la supérette est ouverte à minimum 3 mois consécutifs et également de vérifier qu'il n'y ait pas d'impayés de loyers.
- **DECIDE** que ce point fera l'objet d'une délibération après information et constat des points précités.

#### 4. DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du conseil municipal

Vu la délibération n°24059 du 17/07/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

**Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€**

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
60	JCV	Urbanisme	Convention honoraire CORMONT	OCEANIS AVOCATS	680,00 €
61	JCV	Immeuble	Traitement, nettoyage, peinture façade cabinet médical	CROUE	2 105,12 €
62 à 70	JCV	Immeuble	Réfection logement – 2 place du carillon	CROUE	10 533,43 €
71	JCV	Immeuble	Remise aux normes chauffage, plomberie, électricité 2 Place du Carillon	SOULARD DIDIER	5 961,65 €
72	ARY	Mairie	Aménagement logo actuel	AGENCE MORGANE	450,00 €
73	ARY	Mairie	Maquettage graphique Journal communal	AGENCE MORGANE	1 175,00 €

#### 5. INFORMATIONS

##### 5.1. ECONOMIE : Boulangerie

Madame le maire informe que la vente du bâtiment est programmée au 29/11/2024 auprès de Maître Fourage, notaire à Mortagne sur sèvre.

Madame le maire rappelle que le fonds de commerce appartenant M. AUDOUIN, à ce jour n'est plus exploité d'une part pour donner suite à un contrôle, en date du 8/10/2024 de le DPP de Vendée et par arrêté préfectoral, en date du 9/10/2024, pour graves manquements aux règles d'hygiène présentant des dangers immédiats pour la santé publique.

Depuis le 25/10/2024, un jugement prononçant la liquidation judiciaire a été émis par le tribunal de commerce de Niort. Liquidateur SELARL HUMEAU prise en la personne de Me Thomas HUMEAU 11 rue Alsace-lorraine - 79000 Niort.

Après attache de différents services économiques et juridiques, il a été précisé que l'acquéreur des murs pourra réouvrir une boulangerie sans acquérir le fonds de commerce actuel, sous réserve de lever la fermeture administrative. Sans le droit au bail, le liquidateur ne pourra céder que le matériel et le stock, et non le fonds de commerce.

Madame la Maire lève la séance à 21h45

François-Xavier LEBLOND

Secrétaire de Séance



Anne ROY

Maire



**Prochaine séance du conseil municipal :**

**Lundi 9 décembre novembre 2024 à 19h**